

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 24/12/14

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20141212-lmc183779-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 12 décembre 2014

POLITIQUE A02 RENDRE POSSIBLE L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES POUR DES SERVICES ÉQUITABLES A TOUS LES YVELINOIS ETUDES D'URBANISME.

ATTRIBUTION DE TROIS SUBVENTIONS ET ANNULATION D'UNE SUBVENTION

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JEAN-FRANÇOIS BEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 19 mai 2006 adaptant les dispositifs d'aide aux études d'urbanisme (volets A, B et C),

Vu la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 portant délégation de l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente, article 94,

Vu les dossiers de demande de financement, au titre du dispositif départemental d'aides aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation d'études d'urbanisme (volet A) de la commune de Vicq en date du 16 septembre 2014, de la commune de Marly-le-Roi en date du 14 octobre 2014, de la commune de Moisson en date du 21 octobre 2014,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil général des Yvelines du 26 septembre 2014, attribuant à la commune des Mesnuls au titre du dispositif d'aide aux études d'urbanisme (volet B) une subvention d'un montant maximal de 5 000 € pour une étude urbaine de faisabilité pré-opérationnelle pour l'aménagement de 3 secteurs de projet, au taux de 50% d'une dépense subventionnable de 27 425 € HT plafonné à 25 000 € HT.

Vu le courrier de la commune des Mesnuls du 14 octobre 2014 sollicitant du Département l'annulation de la subvention précitée suite à l'attribution, par décision du Bureau syndical du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse du 22 septembre 2014, d'une subvention de 20 000 € pour cette même étude,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer, au titre du dispositif d'aide aux études d'urbanisme (volet A), les subventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération pour un total de 37 868 €, aux communes de Vicq, Marly-le-Roi et Moisson, pour l'élaboration de leur PLU.

Décide d'annuler la subvention d'un montant maximal de 5 000 € attribuée par délibération du 26 septembre 2014 de la Commission Permanente du Conseil général, au titre du dispositif d'aide aux études d'urbanisme (volet B), à la commune des Mesnuls, pour une étude urbaine.

Autorise le Président du Conseil général à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Précise que les crédits correspondants sont et seront inscrits au chapitre 204 article 204141 du budget départemental, exercices 2014 et suivants.